

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### CONDITIONS DE VENTE

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, toutes les commandes, les ordres et les livraisons de et par la société GIA SA, à l'exclusion des conditions du client. L'application de ces conditions générales est acceptée par le client dès le moment où il conclut un contrat avec ou accepte une livraison de GIA SA. Aucune modification de ces conditions générales ne peut être autorisée, à moins que cette modification n'ait été convenue expressément et par écrit dans un document écrit émis par GIA SA.
2. Toutes les offres de GIA SA sont transmises dans tous les cas sans engagement et ne sont valables que durant une période limitée de trente (30) jours maximum à compter de la date de l'offre, et ce même s'il n'est pas fait mention de cette période d'option.
3. GIA SA conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de revente GIA SA conserve également la possibilité de revendiquer le prix des biens détenus par le sous-acquéreur. La réserve de propriété est reportée sur le prix de revente. Dès la livraison, les risques de toute nature y compris de cas fortuit et de force majeure, et la garde, sont transférés à l'acheteur. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.
4. Sous réserve de la disponibilité des produits, des matériaux et de la main d'oeuvre, les délais d'exécution applicables sont ceux qui sont prévus dans l'offre ou le contrat. Ces délais d'exécution sont fournis dans tous les cas à titre indicatif et sont dépourvus de tout caractère contraignant. Ces délais ne peuvent en aucun cas donner lieu à une quelconque réclamation en cas de retard.
5. La société GIA SA ne pourra être tenue pour responsable que dans la mesure où une faute grave avérée ou une négligence avérée s'est produite, dans les cas où un projet ou une obligation constituant une des prestations principales du contrat n'aurait pas été exécutée. La responsabilité de GIA SA est limitée dans tous les cas à la réparation des dommages prévisibles, directs et personnels subis, à l'exclusion de tous dommages indirects ou immatériels tels que, à titre non exhaustif, des pertes de revenus et de bénéfices, des frais supplémentaires, etc. Les livraisons sont effectuées EX WORKS et les marchandises voyagent aux risques et périls du client, y compris lorsque le transport est effectué par la société GIA SA elle-même ou pour le compte de GIA SA.
6. En cas de force majeure ou de cas fortuit, GIA SA est exonérée de plein droit obligation, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Les cas de force majeure concernent toutes les circonstances qui ne sont pas imputables à une erreur commise par GIA SA et qui rendent l'exécution du contrat impossible, la compliquent ou la retardent. En cas d'annulation ou de refus du client d'accepter la commande, GIA SA se réserve le droit de résilier le contrat sans autorisation judiciaire et sans mise en demeure préalable. Dans pareil cas, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à au moins 30% du montant total du contrat, sans préjudice du droit de GIA SA à réclamer une indemnisation supérieure. Les avances éventuellement versées restent acquises et sont utilisées pour compenser les dommages subis par GIA SA.
7. Pour être valables, toutes les réclamations concernant l'état des marchandises livrées, les travaux effectués doivent être notifiées par lettre recommandée à GIA SA dans les 48 heures suivant ou l'installation pour les défauts visibles et dans les 8 jours suivant la livraison ou l'installation pour les vices cachés. Pour être valables, toutes les réclamations concernant les factures doivent être notifiées par lettre recommandée à GIA SA dans les huit jours.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Toutes les factures sont payables à Bree, dans un délai de 30 jours fin de mois, sauf convention contraire expresse et par écrit. Les factures qui ne sont pas payées à la date d'échéance seront majorées, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard de 1% par mois à partir d'échéance et d'une indemnité de 10% avec un montant minimal de 125,00 euros. En cas de non paiement de la facture à la date d'échéance, toutes les autres factures, y compris les factures non échues, sont exigibles de plein droit. Dans la mesure où le client / l'acheteur ne respecte pas les conditions de paiement ou d'autres obligations, GIA SA a le droit de suspendre ou d'ajourner ses obligations dans le cadre de ce contrat, et de tous autres contrats en cours d'exécution entre les parties. GIA SA se réserve également le droit de résilier le contrat sans autorisation judiciaire et sans mise en demeure préalable.
2. Le risque de change est à charge de l'acheteur.
3. Dans les cas où notre confiance dans la solvabilité de l'acheteur est affectée par des procédures judiciaires interposées à l'encontre de l'acheteur et/ou par d'autres événements démontrables qui mettent en doute l'exécution satisfaisante des obligations souscrites par l'acheteur et/ou qui rendent impossible l'exécution desdites obligations, nous nous réservons le droit de suspendre la commande, totalement ou partiellement, et ce même si la totalité ou une partie des marchandises a déjà été expédiée, et d'exiger des garanties appropriées de l'acheteur. Si l'acheteur refuse de fournir les garanties demandées, nous nous réservons le droit d'annuler la commande totalement ou partiellement. Tout cela sans préjudice de nos droits à tous dommages et intérêts.
4. En cas de litige, le droit Belge est applicable et les tribunaux de commerce d'ANVERS section TONGRES sont les tribunaux compétents, sauf dispositions contraires prévues par la loi.